

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS

Paris, le 13 mai 2020



Monsieur le ministre de l'Éducation nationale,

Vous avez récemment annoncé que les oraux des concours externes de l'Éducation Nationale sont annulés et que seuls des écrits seront maintenus pour les candidats qui ne les ont pas encore passés. Cela leur permettra donc d'accéder au statut de fonctionnaire-stagiaire et d'accéder à un poste dans un établissement scolaire dès le mois de septembre. Nous savons les difficultés que le ministère de l'Éducation Nationale rencontre pour réorganiser ces épreuves et nous vous remercions pour cette solution très satisfaisante.

En revanche, les candidats aux concours internes voient leurs épreuves déplacées à la rentrée. Cela les met dans une situation très délicate. En effet, ces derniers, qui sont par définition contractuels au sein de l'Éducation nationale depuis plus de trois ans, ont, durant le confinement, contribué à la continuité pédagogique. Ils sont engagés et indispensables pour assurer la qualité du service public d'éducation de la France. Déplacer leurs examens de cette façon les condamne à ne pas bénéficier de temps de repos après avoir assuré cette continuité pédagogique. Cela les empêchera également d'accéder à un poste de fonctionnaire-stagiaire avant le mois de novembre. De ce fait, ils seront obligés de renouveler leurs contrats avec leurs établissements afin de s'assurer un revenu. Ils devront préparer leurs cours en tant que contractuels et réviser dans le même temps ce qui représente un travail titanesque. De plus, si ces derniers accèdent au statut de fonctionnaire-stagiaire uniquement au mois de novembre, cela les obligera à laisser derrière eux les classes qu'ils auront pris en charge dès la rentrée, et à mettre par la même occasion l'établissement où ils exercent et leurs élèves en difficulté. Enfin, ils ne seront pas assurés d'avoir un poste de stagiaire dans l'établissement où ils exerçaient faute de place dans l'établissement d'origine.

Cette situation est injuste au regard des modalités dont bénéficieront les admissibles aux concours externes et cette inégalité est difficilement compréhensible par ceux concernés par les concours internes qui sont pourtant dévoués à l'éducation des élèves français depuis plusieurs années. Alors même que la France manque cruellement de professeurs et qu'un nombre encore plus élevé d'enseignants sera probablement nécessaire à la rentrée 2020 en raison de la pandémie, cette solution ne semble pas idéale.

C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le ministre, de bien vouloir déclarer admis les admissibles aux concours internes. Outre le fait que cela permettra de garantir des conditions de révisions et de travail décentes et

dignes pour ces candidats, cette façon de procéder garantira également une plus grande égalité entre les admissibles aux concours externes et internes.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre suggestion, veuillez croire, Monsieur le ministre, en l'expression de notre très haute considération.



Liste des signataires :

- Cyril Pellevat, Sénateur de Haute-Savoie
- Daniel Laurent, Sénateur de la Charente-Maritime
- Brigitte Micouleau, Sénateur de la Haute-Garonne
- Isabelle Raimond-Pavero, Sénatrice d'Indre-et-Loire
- Nicole Duranton, Sénatrice de l'Eure
- Bernard Bonne, Sénateur de la Loire
- Antoine Lefèvre, Sénateur de l'Aisne
- Catherine Di Folco, Sénatrice du Rhône
- René-Paul Savary, Sénateur de la Marne
- Marie Mercier, Sénatrice de Saône-et-Loire
- Jean-François Rapin, Sénateur du Pas-de-Calais
- Patricia Morhet-Richaud, Sénatrice des Hautes-Alpes
- Martine Berthet, Sénatrice de la Savoie
- François Calvet, Sénateur des Pyrénées-Orientales
- Alain Milon, Sénateur du Vaucluse
- Viviane Malet, Sénatrice de la Réunion
- Sébastien Meurand, Sénateur du Val d'Oise
- René Danesi, Sénateur du Haut-Rhin
- Brigitte Lherbier, Sénatrice du Nord
- Frédérique Gerbaud, Sénatrice de l'Indre
- Anne-Marie Bertrand, Sénatrice des Bouches-du-Rhône
- Chantal Deseynes, Sénatrice d'Eure-et-Loir
- Florence Lassarade, Sénatrice de la Gironde
- Martha de Cidrac, Sénatrice des Yvelines
- Elisabeth Lamure, Sénatrice du Rhône
- Pascale Bories, Sénatrice du Gard
- Benoît Huré, Sénateur des Ardennes
- Jean-Marie Morisset, Sénateur des Deux-Sèvres
- Agnès Canayer, Sénatrice de la Seine-Maritime
- Hugues Saury, Sénateur du Loiret
- Jean-Pierre Vial, Sénateur de la Savoie
- Christine Lafranchi Dorgal, Sénatrice du Var
- Bernard Fournier, Sénateur de la Loire
- Sylviane Noël, Sénatrice de Haute-Savoie
- Alain Schmitz, Sénateur des Yvelines
- Catherine Troendle, Sénatrice du Haut-Rhin
- Bruno Sido, Sénateur de la Haute-Marne
- Catherine Dumas, Sénatrice de Paris
- Corinne Imbert, Sénatrice de la Charente-Maritime
- Pascale Gruny, Sénatrice de l'Aisne
- Daniel Gremillet, Sénateur des Vosges
- Marie-Thérèse Bruguière, Sénatrice de l'Hérault
- Serge Barbary, Sénateur d'Indre-et-Loire



M. Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 11 mai 2020

Monsieur le Ministre,

La crise sanitaire sans précédent à laquelle notre pays est confronté a profondément bouleversé le quotidien de nos concitoyens mais aussi les projets de chacun. A cette période de l'année, sont particulièrement affectés ceux qui entrent en période d'examen et de concours et qui doivent composer avec des situations inédites.

Nous souhaitons appeler votre attention sur la situation particulière des candidats admissibles aux concours internes de recrutement des professeurs de l'éducation nationale pour la session 2020.

Prévues initialement au premier semestre, les épreuves orales sont repoussées en septembre. Or il nous semble que ce report place ces candidats dans une situation inéquitable et intenable à plus d'un titre.

Nous nous permettons de vous rappeler que leurs homologues de plusieurs concours externes (CAPES, Agrégation) seront admis à l'issue des épreuves écrites, décalées en juin, et devront subir un oral de titularisation l'an prochain. Pour d'autres concours (CAPET, CAPEPS), dont les épreuves d'admissibilité ont pu se tenir avant le confinement, les épreuves orales se tiendront en principe fin juin. De notre point de vue, rien ne justifie un traitement totalement orthogonal pour les candidats des concours internes.

Nous sommes bien conscients des contingences auxquelles vous devez faire face, notamment pour réunir les jurys d'admission jusqu'au milieu de l'été. Mais repousser une admission à l'automne condamne la possibilité de commencer la prochaine année scolaire en tant que stagiaire de leur nouveau grade, avec un risque potentiel de changement d'affectation. Et il nous semble inopportun de ne pas valoriser l'engagement de ceux, notamment les contractuels, qui s'impliquent fortement pour accéder à un meilleur statut.

.../...



Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'aligner les modalités d'admission aux concours internes sur celles des concours externes.

Espérant que notre intervention saura retenir toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jacques GROSPERRIN, Sénateur du Doubs

Stéphane PIEDNOIR, Sénateur de Maine-et-Loire

Bruno RETAILLEAU, Sénateur de Vendée

Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, Sénatrice de Paris

Max BRISSON, Sénateur des Pyrénées-Atlantiques

Marie-Thérèse BRUGUIERE, Sénatrice de l'Hérault

Laure DARCOS, Sénatrice de l'Essonne

Alain DUFAUT, Sénateur du Vaucluse

Catherine DUMAS, Sénatrice de Paris

Nicole DURANTON, Sénatrice de l'Eure

Jean-Raymond HUGONET, Sénateur de l'Essonne

Guy-Dominique KENNEL, Sénateur du Bas-Rhin

Jean-Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes-Maritimes

Vivette LOPEZ, Sénatrice du Gard

Philippe NACHBAR, Sénateur de la Meurthe-et-Moselle

Olivier PACCAUD, Sénateur de l'Oise

Michel SAVIN, Sénateur de l'Isère

Alain SCHMITZ, Sénateur des Yvelines

Damien REGNARD, Sénateur représentant les Français établis hors de France

Député de la Haute-Savoie
Conseiller régional Auvergne - Rhône-Alpes
Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée

Ministère de l'Éducation nationale
Monsieur Jean-Michel BLANQUER
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

MS/DM/20/797

Bonneville, le 12 mai 2020

Monsieur le Ministre,

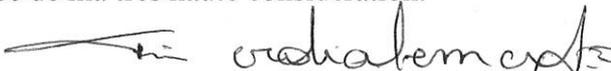
Je souhaite attirer votre attention sur les inquiétudes formulées par les candidats aux concours internes du second degré (Capes, CAPET, CAFEP, CRPE, CPE et CAPLP) pour la rentrée 2020.

Comme vous le savez, la crise sanitaire liée au Covid-19 a modifié les conditions des concours de recrutements des enseignants. Suite aux annonces du 15 avril dernier, le recrutement des candidats pour les concours externes se fera immédiatement si le candidat est admissible à l'épreuve écrite. Dans ce cas, ce dernier obtiendra le statut de fonctionnaire-stagiaire et sera en charge d'une classe dès la rentrée de septembre 2020. Quant aux candidats internes, comme ils ont déjà passé les épreuves d'admissibilité, les épreuves orales seront maintenues et se tiendront à l'automne avec la perspective d'une affectation au mieux au mois de novembre.

Cette inégalité de traitement a soulevé de vives préoccupations de la part des candidats internes, pour la plupart contractuels ou suppléants. Ils craignent, en effet, de ne disposer que d'un temps très restreint pour préparer leur épreuve orale étant mobilisés actuellement dans la continuité pédagogique durant tout le confinement et le déconfinement puis ensuite dans la préparation de la rentrée scolaire. Ils redoutent également, une fois l'oral passé et validé, de ne pouvoir accéder facilement à un poste d'enseignant, la plupart des postes vacants ayant, à cette période-là, déjà été pourvus. Enfin, en cas d'échec, ils ne disposeront que peu de temps pour pouvoir préparer correctement un nouveau dossier et les épreuves de la session de 2021.

Face à leurs inquiétudes, je souhaiterais pouvoir examiner avec vous la possibilité pour que les modalités d'admission pour tous les candidats, externes et internes, aux concours du second degré 2020 soient uniformisées.

Vous remerciant par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Martial SADDIER



Valérie BOYER
Députée des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 Paris

Marseille, le 12 mai 2020

N. Réf. VB/BB/018-20

Objet : Modalités des concours internes et externes aux CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et AGREGATION.

Monsieur le Ministre,

L'épidémie du Covid-19 a profondément bousculé cette année scolaire. C'est le cas pour les élèves du primaire, du secondaire, de l'enseignement supérieur mais aussi pour tous les candidats aux concours quels qu'ils soient

Le confinement a conduit à remodeler les calendriers de ces concours, les épreuves et les modalités d'admissibilité et d'admission.

C'est notamment le cas pour les concours de recrutement des enseignants du second degré (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et AGREGATION). Ces concours se déroulent traditionnellement en deux phases : l'admissibilité, avec des épreuves écrites et un dossier de reconnaissance, et l'admission, avec une ou plusieurs épreuves orales.

Chaque année, ils sont plus de 250 000 candidats à préparer ces concours, en interne (pour les fonctionnaires et agents publics justifiant d'une certaine durée de service dans la fonction publique, ici, dans l'enseignement, au moins trois ans) ou en externe (pour les personnes justifiant d'un niveau de diplôme déterminé). Cette année, 256 377 candidats se sont présentés pour les 29 438 postes à pourvoir.

Vous avez décidé le 15 avril dernier de maintenir ces concours, malgré l'épidémie de Covid-19 et après plusieurs semaines d'incertitude, en aménageant les modalités.

Bien entendu, le contexte actuel a nécessité une adaptation des modalités de ces concours. Malgré ces modifications, il est indispensable de veiller à ce que l'égalité d'accès aux concours entre les candidats ne soit pas remise en cause.

Cependant, certaines formalités d'admission différenciées présentent une rupture d'égalité entre les candidats des concours externes et ceux des concours internes.

C'est ce qu'ont constaté les candidats aux concours internes de recrutement de l'Education nationale, et notamment le Collectif des Admissibles aux concours internes 2020. Une pétition a d'ores et déjà recueilli plus de 18 000 signatures.

Ces contractuels (public) et suppléants (privé sous contrat) enseignent déjà (depuis au moins 3 ans) et souffrent d'un manque de reconnaissance et d'une précarité de l'emploi qui n'est pas représentative de l'investissement qu'ils fournissent au quotidien auprès des élèves. D'autant plus que ces statuts concernent un personnel sur quatre dans l'Education nationale.

Chaque année, ils sont très nombreux à présenter les concours en vue d'obtenir une titularisation et un meilleur salaire.

Si les bénéfices des écrits réalisés entre février et mars 2020 sont préservés, toutes les épreuves des concours internes qui n'ont pas été passées sont reportées à la rentrée, en septembre 2020¹, y compris les oraux d'admission des recrutements internes de l'Education nationale.

A contrario, les concours externes qui n'ont pas encore commencé et qui concernent 180 000 candidats ont été réorganisés. Les écrits (épreuves d'admissibilité) se dérouleront entre le mois de juin et le mois de juillet. De plus, selon le site de l'Education nationale, les « *épreuves d'admission seront constituées des seules épreuves écrites* »². Les oraux d'admission ont quant à eux été reportés au printemps 2021 sans davantage de précisions sur les modalités et le déroulé. Les candidats ayant réussi les écrits pourront donc obtenir le statut de fonctionnaire stagiaire.

Les candidats des concours externes connaîtront leur affectation pour la rentrée de septembre 2020 et pourront préparer cette rentrée particulière, compte tenu du contexte dans lequel nous nous trouvons actuellement.

Pour les candidats aux concours internes, les épreuves orales ont été reportées à la rentrée sans précision particulière et rend incertaine leur rentrée (quand ?), leur statut (fonctionnaires-stagiaires ? contractuels ? suppléants ?), leurs affectations (où ?) et la préparation des programmes scolaires (préparation du concours/préparation des cours).

Cette distinction dans les épreuves constitue une rupture d'égalité entre les candidats. Les candidats des concours internes, qui ont au moins 3 ans d'expérience (et pour certains beaucoup plus), devront donc attendre les résultats de leurs oraux pour être affectés au cours du premier semestre. Les candidats des concours externes n'auront quant à eux pas besoin de passer des oraux pour être affectés dès septembre 2020.

Ces conditions représentent ainsi une injustice entre les différents candidats. D'autant plus que la situation actuelle rend d'autant plus incertaine et difficile la préparation de ces oraux.

¹ Site de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-amenagement-des-concours-de-recrutement-des-professeurs-du-ministere-l-education-nationale-303435>

² Site de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-amenagement-des-concours-de-recrutement-des-professeurs-du-ministere-l-education-nationale-303435>

Le confinement a profondément affecté le quotidien des élèves et des professeurs. La suspension des cours aura sans doute généré quelques retards dans les programmes et des décrochages pour certains élèves. Il ne semble donc pas souhaitable que certains professeurs soient nommés en cours d'année, sous peine de déstabiliser les élèves.

De plus, alors que cette crise sanitaire a profondément affecté le système éducatif, et que les inscriptions aux concours enseignants sont en baisse (-10% entre 2019 et 2020 pour le CAPES par exemple), la France a plus que jamais besoin de professeurs.

Les candidats aux concours internes ou externes, devraient pouvoir bénéficier des mêmes formalités d'admission et des mêmes conditions afin de préparer la rentrée 2020.

La phase d'admissibilité (écrits), suffisante pour les candidats aux concours externes puisque leurs oraux ont été reportés au printemps 2021, devrait également suffire pour les candidats aux concours internes, afin d'éviter de retarder la préparation de la rentrée prochaine qui s'annonce cruciale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.


Valérie BOYER